

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : **2 NOVEMBRE 2018**

Date d'affichage : **2 NOVEMBRE 2018**

Nombre de Membres

En Exercice : **12**

Présents : **8**

Votants : **10**

L'an deux mil dix-huit ;

Le lundi 5 novembre à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 2 NOVEMBRE 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, BLERVAQUE Philippe, Roland WILLEMS, Julien NOËL, Mmes Caroline TIESSET, GOEDGEBUER Catherine, Marie SAILLY.

Absents excusés : Sophie ROOSES donnant procuration à Mme Caroline TIESSET,

Thierry HENNION donnant procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER,

Absents : Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA, M. Christophe COLSON.

Monsieur Philippe BLERVAQUE a été élu secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès verbal de la séance du **24 OCTOBRE 2018** est approuvé à l'unanimité.

2. Décision budgétaire modificative.

a) La commune, au compte 21, concernant les immobilisations corporelles, a budgétisé en 2018, la somme de 531 000 euros, au titre des bâtiments scolaires, à la ligne 21 312.

Toutefois, cette somme, pour être utilisée doit être affectée, partiellement ou totalement au compte 23, immobilisations en cours.

Les premiers règlements correspondent à des avances.

Pour permettre ceux-ci, il faut affecter une somme conséquente à la ligne 23.8.

Je vous propose d'y transférer la somme de 450 000 €.

Dans le même temps, toujours au compte 21, il est nécessaire d'affecter un budget complémentaire avec total de 6 000 €.

Ceux-ci sont prélevés sur la ligne 21 312 déjà citée et attribuer de la façon suivante.

- 2 000 € à la ligne 21 83, matériel de bureau et informatique
- 4 000 euros à la ligne 21 88, autres immobilisations corporelles.

Accepté à l'unanimité.

b) Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, la ligne 64 13 qui est déjà alimentée dans ce sens.

Accepté à l'unanimité.

3. Questions diverses.